LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

Du 20 février 2025

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Isle.

N° 26349

Le Président de Limoges Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-34 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 311-9 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 5 mai 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Isle ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 4 février 2025, désignant M. Hervé COULAUD, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de révision allégée n°3 du PLU d'Isle.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme, de procéder à l'enquête publique relative à la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Isle. Cette évolution consiste à supprimer un espace boisé classé placé sur un bassin de rétention au Mas des Landes.

L'enquête publique sera ouverte du vendredi 4 avril 2025 à partir de 9h00 au mercredi 23 avril 2025 à 16h30 inclus soit pendant 15 jours consécutifs. Le siège de Limoges Métropole, situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, a été désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 20 jours consécutifs du vendredi 4 avril 2025 à partir de 9h00 au mercredi 23 avril 2025 à 16h30 aux dates et aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie d'Isle, situés au **15, rue Joseph Cazautets, 87170 ISLE** pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit le lundi de 08h45 à 18h00, du mardi au jeudi de 08h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 08h45 à 17h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune d'Isle (https://www.ville-isle.fr), et sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES,
tel : 05 55 10 66 85, courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Il comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure ;
- La notice de présentation du projet, intégrant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les avis émis par les organismes consultés, et Personnes publiques associées (PPA).

ARTICLE 4 : Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Hervé COULAUD, cadre du ministère de la Culture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, le :

- Vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 17h00, à la mairie de la commune d'Isle (15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE) ;
- Mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 16h30, à la mairie de la commune d'Isle (15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE) ;

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2 (dans les locaux de la mairie d'Isle situés au **15, rue Joseph Cazautets, 87170 ISLE**, et au siège de Limoges Métropole, situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : révision allégée n°3 du PLU d'Isle, Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES.

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : enquete-ra3-isle@limoges-metropole.fr. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie d'Isle ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et éventuellement aux lieux habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune d'Isle et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune d'Isle et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole à la mairie d'Isle pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (https://www.limoges-metropole.fr/, onglet « Les enquêtes publiques ») et sur le site de la commune d'Isle (https://www.ville-isle.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre la public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment la délibération portant approbation de la révision allégée n°3 du PLU d'Isle.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 25/02/2025

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Publié le mardi 25 février 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.